

Le 02 février 2021

La Commission Exécutive de l'UNSA-ICNA s'est réunie les 01 et 02 février 2021.

## **Réserves opérationnelles**

La Commission Exécutive constate, sans surprise, les tensions profondes dans les organismes de contrôle de la DGAC, conséquences directes de la mise en place forcée du dispositif des réserves opérationnelles. Mécanisme rigide, anti-opérationnel et visant à s'attaquer aux repos et récupérations des contrôleurs aériens, ce dispositif -instauré en tirant profit de la pandémie- suscite un rejet unanime à travers l'ensemble des centres. L'UNSA-ICNA n'a cessé d'alerter sur les conséquences d'une telle mesure. L'opposition à laquelle l'administration doit faire face dans les organismes est la concrétisation des avertissements lancés à maintes reprises.

L'UNSA-ICNA déplore, qu'en juin dernier, l'unité syndicale contre ce projet délétère n'ait pas été totale. Comme elle le redoutait, le dialogue social a démontré son impuissance sur ce sujet, dès lors que nos managers annonçaient vouloir dévoyer cet outil sanitaire exceptionnel. Elle appelle désormais à s'opposer collectivement, sur le terrain social et juridique, à sa mise en œuvre.

L'UNSA-ICNA appelle à un retour à la raison de nos directeurs, indispensable au maintien de la cohésion en ces temps de crise. La rupture, qui découlerait de leur jusqu'au-boutisme et de leur volonté de discréditer des droits à récupération, compromettrait de manière inévitable le volontarisme des personnels, et s'avérerait fortement contre-productif dans un contexte de reprise du trafic.

**Dans l'attente, l'UNSA-ICNA revendique l'arrêt de toutes les mesures de flexibilité visant à augmenter le potentiel de contrôle, les mesures de flexibilité étant incompatibles avec un dispositif de réserve opérationnelle.**

## **Mobilité**

La Commission Exécutive constate que la première campagne de mobilité d'AVE opérationnels gérée hors CAP a suscité un profond émoi au sein du corps ICNA. La disparition de la mobilité des compétences de la CAP a eu des conséquences importantes, comme l'UNSA-ICNA l'écrivait lorsque la loi relative à la Transformation de la Fonction Publique était débattue au Parlement et que les fonctionnaires étaient appelés à s'y opposer. Contrairement aux messages véhiculés, le corps ICNA n'a aujourd'hui plus de CAP ICNA compétente en matière de mobilité et d'avancement. S'il fallait le préciser, la loi s'est appliquée à tous, même aux ICNA.

L'application des critères de priorité, sans discernement, bouleverse les équilibres établis dans les règles de mobilité. Les conséquences sur les perspectives de mutation, et donc sur les projets de vie de plusieurs générations d'ICNA, sont colossales et doivent être prises en compte.

**La Commission Exécutive revendique la révision des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des ICNA, pour que le classement des candidatures sur les postes opérationnels soit établi sur la base d'un système à points, intégrant une part de l'ancienneté de centre. Seul ce système permettra d'allier les priorités fixées par la loi, et le droit à la mobilité que l'UNSA-ICNA entend bien garantir à tous.**

